

Délégation CHSCT Central : visite de site

Site : Antenne DSTI Arras Code DU : Bâtiment(s) soumis au classement A.B.F Oui ☐ Non ☒
Adresse : 5 rue Frédéric Degeorge, 62000 Arras
Propriétaire : Caisse fédérale du Crédit Mutuel NORD EUROPE Comptabilité Fournisseurs, 4 Place Richebé CS 80009 - 59011 Lille CEDEX
Direction : DSTI
Responsable du site : Convention : DPI Service stratégie et gestion foncière et patrimoniale DTSl : M. Jean Lys

Pièces à joindre impérativement :

Coupes horizontales avec destinations des locaux.

Pièces à tenir à disposition :

Registre sécurité : RSST dématérialisé sur l'intranet

Registre incendie : Non observé

Dossier d'Intervention Ulérieure sur Ouvrage (D.I.U.O) : SO

Visite de site le : 20 juin 2022	
Assistant de prévention : M. Arnaud Chopin	
Conseiller en prévention : Serge DEGARDIN	
Réglementation incendie	
Etablissement accueillant du public E.R.P : Oui ☐ Non ☒ Type : L Salle de réunions/spectacle Oui ☐ Non ☐ W Bureaux Oui ☐ Non ☐ Etablissement recevant des Travailleurs E.R.T Oui ☒ Non ☐	Jauge : Pas pour la partie Région <i>Si oui, nombre de personnes extérieures accueillies simultanément ?</i> Surface : cf convention <i>Si oui, nombre de m2 dédiés ?</i>
Risques environnementaux	
SEVESO Oui ☐ Non ☒ Procédures spécifiques : Oui ☐ Non ☒	DICRIM et P.P.R Risques technologiques
Risques majeurs Oui ☒ Non ☐ Procédures spécifiques : Oui ☐ Non ☒	D.I.C.R.I.M, P.P.R.N, P.P.R.T https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/ # Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non . # Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : cavités souterraines recensées dans un rayon de 500 m : Oui . # Risque sismique dans la commune : 2 - FAIBLE # Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non . # Potentiel radon dans la commune : Faible .

BATIMENT (s)	État				Observations
	Bon	Moyen	Mauvais	Sans objet	
Présentation					
Date du permis de construire antérieure au 1° juillet 1997 ? Oui ☒ Non ☐					<i>Si oui, dispositions existantes en matière de gestion du risque amiante ?</i> # Accès au Dossier Technique Amiante : - Transmis en annexe de la convention (QUALICONSULT 751538). # Accès à la Fiche récapitulative : - Intégrée au D.T.A supra. Absence* d'amiante (<i>Repérage visuel</i>) matériaux liste A et B. <i>*Réserves sur joints coupe-feu (Années 90) toujours en service dans clapets des gaines techniques sanitaires.</i>
Accessibilité P.M.R : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnelle : Oui ☐ Non ☒	X				Aménagements et équipements d'accès existants mais pas opérationnels : # Améliorer l'utilisation des ouvertures (Force, vitesse de fermeture). # Installer les moyens d'hygiène à bonne hauteur.
Dispositif Vigipirate Affichage consignes et procédures Oui ☒ Non ☐ Fonctionnels : Oui ☐ Non ☒		X		X	# 1 affiche mais principes de mise en sécurité pas intégrés. • Porte palière sécurisée sans possibilité de contrôle visuel. • 2 autres moyens d'accès au plateau non sécurisés. # Elaborer un dispositif régional global, déclinant les objectifs à atteindre à partir d'un panel de moyens techniques et organisationnels associés à décliner sur chaque site : • Analyse des scénarii envisageables sur chaque site. • Déclinaison des consignes nécessaires. • Information des agents.
Nombre de bureaux : 16 Effectifs maxi : 25	X	X			# Bureaux lumineux, surface plateau suffisante. # Occupation hétérogène des locaux (Nombre d'agents, surface utile, implantations des équipements, circulations) • Organiser l'occupation des locaux à partir de critères prédéfinis .

Locaux à risques Ateliers : Oui ☐ Non ☐ Chaudronnerie : Oui ☐ Non ☐ Stockages : Oui ☐ Non ☐ Archives : Oui ☒ Non ☐				X X X	# Local situé au sous-sol présentant des traces d'humidité et sans extincteur. - Installer des extincteurs adaptés à la nature du risque en tant que besoin. - Mettre à jour les plans d'évacuation. - Etancher les murs côté rue.
Toiture					
Protections périphériques Oui ☐ Non ☐ Fonctionnelles Oui ☐ Non ☐ Protections individuelles Oui ☐ Non ☐ Fonctionnelles Oui ☐ Non ☐ Matériaux fragiles <i>(Plaques de fibrociment, amiantées ou non, tôles, verre, Lanterneaux...)</i> Oui ☐ Non ☐				X	
Incendie					
Niveaux Etages ? Hauteur du plancher du dernier niveau > 8m (Cf plans) : Oui ☒ Non ☐		X			# Accès par extérieur inexistant. <i>Article R4216-25</i> <i>« Les bâtiments mentionnés à l'article R. 4216-24 sont accessibles au moins sur une façade aux services d'incendie et de secours. »</i> <i>Article 3 Arrêté 5 août 1992 « Chaque bâtiment doit avoir une façade comportant une sortie normale au niveau d'accès et des baies accessibles à chacun de ses niveaux aux échelles aériennes des services de secours et de lutte contre l'incendie. Est considérée comme baie accessible toute baie ouvrante, de dimensions suffisantes permettant d'accéder à un niveau accessible aux occupants (circulation horizontale commune ou local accessible en permanence). Cette façade doit être desservie par voie utilisable pour la mise en station des échelles ou voie échelle au sens de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986, modifié par l'arrêté du 18 août 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. »</i> - Envisager, en lien avec le SDIS 62, la mise en place d'un accès ouvrant dans le bureau H. - Mettre à jour les plans d'évacuation. - Informer les agents.

Dégagements : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnels : Oui ☐ Non ☒	X		X	<i>Pas de cul de sac > 10 m, sorties d'escaliers séparés des accès S/Sol ?</i> # 3^{ème} étage 2 portes stockées dans le couloir : - Evacuer/Installer les portes. # Absence de séparation cage d'escalier et accès au S/Sol. <i>Article R4227-11 « Les escaliers desservant les étages sont dissociés, au niveau de l'évacuation sur l'extérieur, de ceux desservant les sous-sols. »</i> - Séparer la cage d'escalier de l'accès au parking. # Escaliers recouverts de moquette : <i>Article 9, alinéa V Arrêté 5 août 1992</i> <i>Revêtements des escaliers encloisonnés :</i> <i>« Les revêtements des escaliers encloisonnés doivent être en matériaux au moins de catégorie :</i> - M 1 pour les parois verticales, les plafonds et les rampants ; - M 3 pour les marches et les paliers de repos. » - Vérifier la stabilité au feu du revêtement.
Consignes/plans d'évacuation : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnels : Oui ☐ Non ☒		X	X	<i>Article R4227-38</i> <i>La consigne de sécurité incendie indique :</i> 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ; 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ; 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ; 4° Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents ; 5° Les moyens d'alerte ; 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ; 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ; 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. # Elaborer et afficher des consignes conformes. <i>Article R4227-37</i> <i>Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34 [Les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22] une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :</i> 1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes # Afficher des consignes dans : - Les circulations ; - La salle de réunion ; - La salle de pause.

Extincteurs : Oui ☒ Non ☐ Visibles/accessibles : Oui ☒ Non ☐ Vérifications visuelles semestrielles : Oui ☐ Non ☒	X	X	X		# Observé dans les locaux de l'antenne : - Pas de traçabilité de VGP depuis 2017/2018 : - Réaliser les VGP réglementaires. - Extincteur de la salle de pause non visible : - Déplacer l'armoire ; à défaut, déplacer l'extincteur. - Présence de nombreux extincteurs CO2 : - Associer le type d'extincteurs à la nature du risque. # Absence d'extincteur au local archives : - Installer le/les extincteurs nécessaire(s). # Absence de vérifications visuelles semestrielles : - Assurer la vérification semestrielle visuelle (<i>Procédure intra</i>).
Alarme/Système de sécurité incendie : Oui ☒ Non ☐ Distincte par bâtiment Oui ☐ Non ☐ Fonctionnel Oui ☒ Non ☐ Audible en tout point Oui ☒ Non ☐	X			X	<i>Besoin à définir en lien avec effectifs et/ou locaux à risques.</i>
Issues de secours : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnelles : Oui ☒ Non ☐	X				<i>Besoin à définir en lien avec effectifs et/ou locaux à risques</i>
Zone de rassemblement : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	X	X			# Absence de localisation sur les plans d'évacuation et de signalétique du cheminement d'accès : - Renseigner les plans d'évacuation. - Apposer la signalétique de cheminement depuis les locaux de travail jusqu'à la zone de rassemblement.

Compartimentage Plafond/plancher Oui ☒ Non ☐ Parois Oui ☒ Non ☐ Portes coupe-feu Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐ Ferme porte Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	X				# Porte coupe-feu maintenue ouverte par un coin pour accéder aux sanitaires: - Ne pas entraver la fermeture des portes coupe-feu. Nota bene Des locaux sont encore vacants au troisième étage. A terme, l'arrivée d'autres occupants posera la question des accès aux espaces partagés (Sanitaire).
Organisation					
Connaissance des consignes : Oui ☐ Non ☒			X		# Afficher des consignes conformes et les porter à connaissance des agents.
Agents formés maniement extincteurs : Oui ☐ Non ☒			X		# Former les agents au maniement des extincteurs.
Exercices d'évacuation réguliers : Oui ☐ Non ☐		X			# 1 exercice dans les 12 derniers mois : - Se rapprocher du bailleur (Directeur Unique de Sécurité) pour poser le cadre de gestion du risque incendie. - Définir une organisation de l'évacuation en désignant des guides et serres files. Nota bene Prendre en compte dans l'organisation, l'absence d'agents non sédentaires et/ ou en télétravail.
Extérieurs					
Parking : Oui ☒ Non ☐ Emplacements suffisants Oui ☒ Non ☐ Emplacements P.M.R Oui ☒ Non ☐	X				Au sous/sol #Poids et manœuvrabilité de la porte d'accès aux ascenseurs : - Veiller au réglage adapté aux PMR des fermetures.
Signalisation routière : Oui ☒ Non ☐	X				
Cheminements extérieurs Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	X		X		# Cheminement issue de secours vers zone de rassemblement accidenté : - Aménager le cheminement (bordures).
Sécurisation du site : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	X		X		# Commande du portier vidéo éloigné du poste de travail de l'opératrice : - Installer le dispositif de contrôle d'accès au plus près du poste de travail de l'agent.

Stockage/distribution énergie Carburant : Oui ☐ Non ☐ Gaz (cuve) Oui ☐ Non ☐ Bornes de rechargement électrique : Oui ☐ Non ☐				X	
Locaux de travail					
Accueil de public : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	X				# Visites de transporteurs.
Bureaux fonctionnels : Oui ☒ Non ☐ Mobilier fonctionnel Oui ☒ Non ☐		X			# Occupation hétérogène des locaux : - Elaborer un référentiel d'aménagement des locaux (<i>Surfaces ; Implantation des écrans vs sources lumineuse ; Zéro fils ; etc</i>). - Aménager les bureaux en lien avec le référentiel. # Nombreuses bouches d'aération occultées en plafond : • Faire préciser par le bailleur les modalités et dispositifs de ventilation des locaux. - Si les bouches d'aération s'avèrent nécessaires, elles ne doivent pas être occultées ; installer des déflecteurs. # Une seule perche disponible pour ouvrir les châssis « VELUX » : - Mettre à disposition des perches adaptées en nombre suffisant. # Stores hors service : - Réparer/remplacer les stores défectueux. # 1 repose pieds de fortune et 2 obsolètes inadaptés : - Mettre à disposition des repose pieds adaptés. # 1 plan de travail non adapté aux données anthropomorphiques d'un agent : - Mettre à disposition un bureau réglable en hauteur.
Salle de réunion : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	X				

Réfectoire/Salle de pause : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	X				
Inventaire matériel					
Micro-onde : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	X				
Réfrigérateur : Oui ☒ Non ☐	X				
Poste d'eau potable : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	X	X			# Difficultés de réapprovisionnement avec le nouveau prestataire : - Faire assurer le niveau de prestations défini dans le CCTP.
Tables-chaises nombre suffisant : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	X				
Hotte aspirante : Oui ☐ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☐				X	
Vestiaires : Oui ☐ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☐				X	
Sanitaires W.C : Oui ☒ Non ☐ Femmes/hommes/P.M.R : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐ Douche : Oui ☐ Non ☐ Femmes/hommes/P.M.R : Oui ☐ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☐	X X X			X X X	
Ascenseurs/Monte-charge					
Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	X X				
Locaux à risques					
Chaufferie Gaz : Oui ☐ Non ☐ Fuel : Oui ☐ Non ☐				X X	
Archives/stockages Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐		X			# Traces d'humidité (Capillarité, étanchéité ?) : - Etancher la paroi côté rue.

Ateliers Oui ☐ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☐ Machines dangereuses Oui ☐ Non ☐ Présence de gaz (acétylène, butane, propane) : Oui ☐ Non ☐ Air comprimé / Compresseur Oui ☐ Non ☐ Fosse : Oui ☐ Non ☐ Obturée Oui ☐ Non ☐ Equipements de levage : Oui ☐ Non ☐				X	
Magasin : Oui ☐ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☐ Présence de produits dangereux : Oui ☐ Non ☐ Rétention Oui ☐ Non ☐ Affichage Oui ☐ Non ☐				X	
Risque électrique					
Tableau Général Basse Tension (T.G.B.T) : Oui ☒ Non ☐ Plastronné Oui ☒ Non ☐ Affichage Oui ☒ Non ☐					# Local TGBT non fermé et méconnaissance des procédures à suivre en cas d'aléas : - Maintenir fermés les locaux électriciens. - Définir des procédures en lien avec le bailleur via des fiches réflexes.
Cellule Haute tension : Oui ☐ Non ☐				X	
Locaux électriques Oui ☒ Non ☐ Fermés à clés Oui ☐ Non ☒ Affichage Oui ☒ Non ☐					# Local TGBT non fermé : - Maintenir fermés les locaux électriciens.
Prises électriques Oui ☒ Non ☐ Fonctionnelles : Oui ☒ Non ☐ En nombre suffisant Oui ☐ Non ☒	X	X			Prises en nombre insuffisant et pas toujours implantées à bon escient (Présence de rallonges/prolongateurs au sol) : - Installer des prises plus nombreuses et disposées de façon à supprimer les fils au sol.

Prolongateurs/Multiprises : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnels : Oui ☐ Non ☒		X	X		# Quasiment un prolongateur avec multiprises par poste de travail (Dont 2 non conformes) : - Installer des prises plus nombreuses et disposées de façon à supprimer les multiprises. A défaut, - Mettre à disposition des multiprises conformes. <i>Conformité NF</i> <i>Nbre de branchements : 1 prise 1 branchement.</i>
Entretien des locaux					
Nettoyage Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	X		X		# Plaintes sur le dépoussièrèrent des locaux: - Evaluer la situation entre le niveau de prestations demandées et la propreté des locaux (<i>Temps dédié, périodicité, techniques utilisées</i>). - Ajuster la situation (<i>Respect des clauses ; modification du CCTP</i>).
Vérifications périodiques/Maintenance					
Chauffage Oui ☐ Non ☐ Eclairage Oui ☐ Non ☐ Installations électriques Oui ☐ Non ☐ Appareils de cuisson Oui ☐ Non ☐ Air vicié (V.M.C) Oui ☐ Non ☐ Climatisation Oui ☒ Non ☐ Ascenseurs Oui ☐ Non ☐ Moyens d'extinction Oui ☐ Non ☒ Alarme Oui ☒ Non ☐ Détection incendie Oui ☒ Non ☐ Portes/portails Oui ☐ Non ☐ Autres.... Oui ☐ Non ☐	X		X	X	Non observé Non observé X X X X
Organisation des secours					
Affichage des consignes d'urgence Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☐					# Porter à connaissance le dispositif d'organisation des secours. # Afficher le mémo SST et son annexe.

Matériel de 1° secours Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☐				X	Article R4224-14 Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Le médecin de prévention conseille l'employeur dans le choix du matériel à mettre à disposition. Le matériel de premier secours mis à disposition est choisi en fonction des risques (exemple, lave-œil en cas d'utilisation de produits chimiques, kit de récupération de membre sectionné en cas d'utilisation de machines à lames tranchantes) et des personnes assurant les premiers soins (secouriste).
Défibrillateur Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☐				X	# Pas d'obligation réglementaire 1 équipement disponible dans l'immeuble voisin : - Définition des conditions d'accès. - Afficher et renseigner l'annexe du mémo SST. - Informar les agents. # Signalétique pré existante de la présence d'un défibrillateur sur le plateau : - Déposer la signalétique inappropriée. <i>L'opportunité de la mise à disposition d'un défibrillateur automatique externe (DAE) se décide en fonction des risques propres à l'activité de l'entreprise ou de l'effectif.</i> <i>Un risque d'électrification ou une grande concentration de travailleurs entraînant un risque statistique d'arrêts cardio-respiratoires subits.</i>
Secouriste Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel <i>(Recyclages, identification)</i> Oui ☒ Non ☐					# Ratio pour 25 agents : 3 SST. Nota bene Prendre en compte l'absence d'agents non sédentaires et/ ou en télétravail. <i>I. Article R4224-15</i> <i>Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :</i> <i>1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;</i> <i>2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.</i> <i>Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers</i> <i>II. Dispositif d'organisation des secours interne</i> <i>2.2.2.2. Principes liés aux effectifs par bâtiment (sauf EPLE, CREPS et Siège de Région)</i> <i>Dans chaque bâtiment, 10% de l'effectif (arrondis à l'unité supérieure) doivent être certifiés SST.</i>

Adéquation défibrillateur Oui ☐ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☐				X	La mise à disposition d'un DAE entraîne : # désignation des personnes pouvant l'utiliser, # formation à l'utilisation, # alerte des services de secours, # conditions de maintenance...
--	--	--	--	---	---

Tableau de synthèse			
Thématique	Constat	Propositions d'actions d'amélioration	Typologie
P.M.R	Aménagements et équipements d'accès existants mais pas opérationnels.	# Améliorer l'utilisation des ouvertures (Force, vitesse de fermeture). # Installer les moyens d'hygiène à bonne hauteur.	Travaux
Sécurité sûreté <i>Vigipirate</i>	# 1 affiche mais principes de mise en sécurité pas intégrés. • Porte palière sécurisée sans possibilité de contrôle visuel. • 2 autres moyens d'accès au plateau non sécurisés.	• Elaborer un dispositif régional global, déclinant les objectifs à atteindre à partir d'un panel de moyens techniques et organisationnels associés à décliner sur chaque site : - Analyse des scénarii envisageables sur chaque site. - Déclinaison des consignes nécessaires. - Information des agents.	Organisation du travail
Locaux de travail	Bureaux # Occupation hétérogène des locaux (Nombre d'agents, surface utile, implantations des équipements, circulations) # Nombreuses bouches d'aération occultées en plafond. Archives # Local situé au sous-sol présentant des traces d'humidité.	# Organiser l'occupation des locaux à partir de critères prédéfinis. • Elaborer un référentiel d'aménagement des locaux (Surfaces ; Implantation des écrans vs sources lumineuse ; Zéro fils ; etc). - Aménager les bureaux en lien avec le référentiel. • Faire préciser par le bailleur les modalités et dispositifs de ventilation des locaux. - Si les bouches d'aération s'avèrent nécessaires, elles ne doivent pas être occultées ; installer des déflecteurs. • Etancher les murs côté rue.	Organisation du travail. Travaux.
Postes de travail	# Stores hors service. # Commande du portier vidéo éloigné du poste de travail de l'opératrice. # Prises en nombre insuffisant et pas toujours implantées à bon escient (<i>Présence de rallonges/prolongateurs au sol</i>).	• Réparer/remplacer les stores défectueux. • Installer le dispositif de contrôle d'accès au plus près du poste de travail de l'agent. • Installer des prises plus nombreuses et disposées de façon à supprimer les fils au sol.	Travaux

	# 1 repose pieds de fortune et 2 obsolètes inadaptés. # 1 plan de travail non adapté aux données anthropomorphiques d'un agent.	• Mettre à disposition des repose pieds adaptés. • Mettre à disposition un bureau réglable en hauteur.	Equipements
Electricité	# Local TGBT non fermé et méconnaissance des procédures à suivre en cas d'aléas.	• Maintenir fermés les locaux électriciens. • Définir des procédures en lien avec le bailleur via des fiches réflexes.	Organisation du travail
Hygiène	Eau potable # Difficultés de réapprovisionnement avec le nouveau prestataire. Nettoyage # Plaintes sur le dépoussiérèrent des locaux.	- Faire assurer le niveau de prestations défini dans le CCTP. • Evaluer la situation entre le niveau de prestations demandées et la propreté des locaux (<i>Temps dédié, périodicité, techniques utilisées</i>). • Ajuster la situation (<i>Respect des clauses ; modification du CCTP</i>).	Organisation du travail
Incendie	Maniement des moyens d'extinction # Agents non formés. Archives # Local situé au sous-sol sans extincteur. Plateau # Consignes incendie obsolètes/incomplètes. # Porte coupe-feu maintenue ouverte par un coin pour accéder aux sanitaires. # Pas de traçabilité de VGP depuis 2017/2018. # Extincteur de la salle de pause non visible.	• Former les agents au maniement des extincteurs. • Installer des extincteurs adaptés à la nature du risque en tant que besoin. • Mettre à jour les plans d'évacuation. • Afficher des consignes conformes et les porter à connaissance des agents. - Salle de réunion - Salle de pause - Circulations. • Ne pas entraver la fermeture des portes coupe-feu. • Lever le doute sur les vérifications extinctrices ; faire les VGP réglementaires. - Renseigner le registre incendie • Déplacer l'armoire ; à défaut, déplacer l'extincteur.	Organisation du travail Equipements Organisation du travail

	# Présence de nombreux extincteurs CO2 en doublons. # Absence de vérifications visuelles semestrielles. Evacuation # Accès par extérieur inexistant. # 1 exercice dans les 12 derniers mois # Absence de séparation cage d'escalier et accès au S/Sol. # Escaliers recouverts de moquette : Zone de rassemblement # Absence de localisation sur les plans d'évacuation et de signalétique du cheminement d'accès. # Cheminement depuis l'issue de secours vers zone de rassemblement accidenté.	• Associer le type d'extincteurs à la nature du risque à combattre. • Assurer la vérification semestrielle visuelle (<i>Procédure intra</i>). • Envisager, en lien avec le SDIS 62, la mise en place d'un accès ouvrant dans le bureau H. - Mettre à jour les plans d'évacuation. - Informer les agents • Se rapprocher du bailleur (Directeur Unique de Sécurité) pour poser le cadre de gestion du risque incendie. - Définir une organisation interne de l'évacuation en désignant des guides et serres files. Nota bene Prendre en compte dans l'organisation, l'absence des agents non sédentaires et/ ou en télétravail. • Séparer la cage d'escalier de l'accès au parking. • Vérifier la stabilité au feu du revêtement - Renseigner les plans d'évacuation. • Apposer la signalétique de cheminement depuis les locaux de travail jusqu'à la zone de rassemblement. • Aménager le cheminement (<i>bordures</i>).	Travaux Organisation du travail Travaux Organisation du travail Travaux
Organisation des secours	# Méconnaissance des consignes régionales. # Quota SST	• Porter à connaissance le dispositif d'organisation des secours. • Afficher le mémo SST et son annexe. # Ratio pour 25 agents : 3 SST.	Organisation du travail

	Défibrillateur # Pas d'obligation réglementaire Mais 1 équipement disponible dans l'immeuble voisin.	Nota bene • Prendre en compte l'absence d'agents non sédentaires et/ ou en télétravail. • Définition des conditions d'accès. - Afficher et renseigner l'annexe du mémo SST. - Informer les agents.	
--	--	---	--